



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 58452

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la politique de traitement des quartiers difficiles. En matière de sécurité urbaine, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures de lutte contre les incivilités et l'insécurité. Plus encore, avec le développement d'une réelle politique de quartiers difficiles, il a commencé à enrayer un système devenu insoutenable pour les citoyens. Associant toutes les forces de police, cette politique vise à assurer une plus grande sécurité à travers tout le pays. En conséquence, il lui demande quels moyens y ont été affectés et quelles ambitions il compte mettre en avant pour développer les quartiers urbains, et notamment les quartiers difficiles.

Texte de la réponse

Assurer la protection des personnes et des biens et lutter résolument contre l'insécurité et le développement des incivilités demeurent une préoccupation essentielle du Gouvernement et constituent les missions premières de la police nationale. La population est en effet sensible aux diverses manifestations de petite et moyenne délinquance qui sont préjudiciables à la cohésion sociale du pays. Le ministre de l'intérieur a donc engagé une réforme en profondeur axée sur la mise en place de la police de proximité, dont les grands principes ont été fréquemment exposés aux membres du Parlement. Cette nouvelle doctrine d'emploi de la sécurité publique vise à renforcer la présence de policiers polyvalents dans les quartiers pour établir des relations plus étroites avec les acteurs de la vie sociale, la population et ainsi mieux organiser la lutte collective contre la délinquance. Au niveau local, la dynamique qui mobilise un partenariat actif en matière de sécurité, s'est poursuivie à un rythme soutenu puisque d'ores et déjà plus de 550 contrats locaux de sécurité (CLS) sont été signés. Afin de diffuser les expériences réalisées sur sites et d'illustrer l'action de tous les acteurs de CLS, des rencontres régionales puis nationales ont été programmées cette année, ayant pour objectif d'apporter des réponses à des thématiques importantes des CLS, telles que la délinquance des mineurs, l'intercommunalité, la proximité pour la police et la justice, les contrats particuliers (transports, commerces...), la participation des habitants. Des moyens budgétaires spécifiques pour permettre de financer des actions nouvelles seront octroyés par le Gouvernement. Ainsi, une dotation de 340 MF sera déléguée aux préfets pour financer des projets destinés à alléger la police de certaines tâches qu'elle remplit actuellement mais qui ne relèvent pas directement de sa mission fondamentale. Par ailleurs, des unités des forces mobiles, Compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile, ont été dépêchées sur les zones sensibles, leur action s'inscrivant dorénavant dans un concept de fidélisation, basé sur un emploi permanent dans un même département. Au total, 1 230 fonctionnaires des Compagnies républicaines de sécurité et 1 100 gendarmes ont été employés durant l'année 2000 à ces missions de sécurisation. De même, l'aspect judiciaire n'est pas négligé. Des actions ciblées sur des sites déterminés subissant une forte hausse de la délinquance ont été engagées en commun par les services de la sécurité publique, de la police judiciaire et des renseignements généraux territorialement compétents. Menées en profondeur, elles visent à l'identification et à l'interpellation des délinquants à l'origine des violences urbaines, des trafics générateurs d'économie souterraine, de trafics de stupéfiants ou se servant de certains secteurs comme base de repli. Dans un autre domaine, le projet de loi relatif à la sécurité

quotidienne, adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, prévoit d'accorder à certaines catégories de fonctionnaires de police, de nouvelles prérogatives de police judiciaire. Dès leur titularisation, les gardiens de la paix disposeront de la qualification d'agent de police judiciaire de l'article 20 du code de procédure pénale ; quant aux adjoints de sécurité qui répondront à des critères de sélection et rempliront des conditions de formation, ils bénéficieront de la qualification d'agent de police judiciaire de l'article 21 du même code. En outre, il convient de signaler que les recrutements d'emplois-jeunes, tant au titre des adjoints de sécurité (15 300 sont actuellement en service ou en formation au sein de la police nationale) que des agents de médiation sociale, ont été accélérés. Pour compléter cet effort et accroître la présence policière sur la voie publique, 1 000 gardiens de la paix supplémentaires seront recrutés pour combler les départs de fonctionnaires à la retraite. Leur sortie d'école coïncidera avec la généralisation et l'achèvement de la mise en place de la police de proximité sur l'ensemble des circonscriptions de sécurité publique. Mais indépendamment des moyens mis en oeuvre pour développer la police de proximité, le Gouvernement entend également apporter une réponse globale aux problèmes de sécurité. Il s'agit, grâce à la politique de la ville, de mener des actions concrètes en faveur de l'intégration, du civisme à l'école, de l'accès à la citoyenneté et d'intervenir sur l'ensemble des facteurs susceptibles de réduire l'insécurité dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58452

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1326

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4127